Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_729-DE

ROYE

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24/09/2026

Membres en exercice
29
Membres présents
26
Membres représentés
3
Membres absents
0
Nombre de suffrages exprimés
29

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an 2026, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Monsieur Olivier VALIN.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier VALIN, Mme Corinne FROMENTIN, M. Bruno THOREL, Mme Claire MIGNET, M. Éric GUIBON, Mme Géraldine SKRZYNSKI, M. Robert DORIGO, Mme Aurélie DA SILVA, M. Fabrice FROMENTIN, Mme Ludivine GOY, M. Corentin THOREL, , Mme Fabienne SOMMERMONT, M. Hervé LAMBELIN, Mme Frédérique PLET, M. Freddy DEMOEN, Mme Carole CHEVALIER, M. Frédéric LEGUAY, Mme Marie-Laure BITZ, M. Jean-Pierre RAMU, Mme Anne CHELLÉ, Mme Delphine DELANNOY, M. Yohann WILLMAN, Mme Elodie THEOT, M. Olivier DEVILLERS, Mme Salima TIDDARI, M. Grégory BOSCO

ABSENTS REPRESENTES
Mme Marilou CHEVALIER donne pouvoir à Mme Carole CHEVALIER
M. Emmanuel VANGHELUÉ donne pouvoir à Mme Frédérique PLET
Mme Sophie SOUFFLET donne pouvoir à Mme Delphine DELANNOY

A été nommée secrétaire : Madame Claire MIGNET

N°D2026-09-730

CREATION ET SUPPRESSION EMPLOI PERMANENT

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ, en fin d'année 2025, du Directeur Général des Services occupant un emploi au grade d'attaché principal, il convient de recruter un nouveau Directeur Général des Services afin d'assurer son remplacement.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, chargé d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services, à compter du 5 octobre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_729-DE

- La suppression, à compter du 5 octobre 2026, d'un emploi d'attaché principal territorial à temps complet, chargé d'exercer les fonctions de Directeur Général des Services.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées par les articles L.332-14 ou L.332-8 du Code général de la fonction publique. L'agent recruté devra, dans ce cas, justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration publique.
Le contrat conclu en application de l'article L.332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article L.332-8 sont conclus pour une durée maximale de trois ans et peuvent être renouvelés dans la limite d'une durée totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1voix contre des membres présents et représentés, vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-8 et L.332-14 et vu u le tableau des emplois, le Conseil municipal décide de :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : de modifier le tableau des emplois comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directeur Général des Services	Attaché principal	A	1	0	Temps complet
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	0	1	Temps complet

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Exécution de la délibération :
(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_729-DE

DELIBERATION

du
CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8, L. 332-9 et L. 332-10,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025 relatif aux dispositions réglementaires du livre III du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
Vu le tableau des emplois,

Considérant les besoins de la collectivité et la nécessité d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux,
Considérant les difficultés rencontrées pour pourvoir certains emplois par des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de créer, à compter du 1er octobre 2026, les emplois permanents suivants :

- Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 30/35e ;
- Un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 28/35e ;
- Deux emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 22/35e.

Ces emplois relèvent de la catégorie C et du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, filière technique.

Article 2 : d'autoriser, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pas abouti et lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8, 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat correspondant.
Le recrutement sera effectué dans le respect des dispositions réglementaires applicables à la procédure de recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents.

Article 3 :d'e préciser que les agents contractuels seront recrutés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.
Le contrat pourra être renouvelé dans la limite maximale de six ans.
Au terme de cette durée, la reconduction ne pourra intervenir que par décision expresse et pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

Article 4 : de préciser que la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés seront inscrits au budget de la commune.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 080-218006450-20260930-D_2026_09_729-DE

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 01/10/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 01/10/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Le Maire, Olivier VALIN

Mairie de Roye
SOMME

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 01/10/2026 et de sa publication et/ou notification le 01/10/2026.